

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date d'affichage : 16/02/2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 014-200064954-20240212-2024_02_06-DE



2024-02-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le six février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, FREENE Anais, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés :

GALLIER Erick donne pouvoir à Christian VENGEONS ; DESGUEE Jérémie donne pouvoir à LECUYER Josiane ; PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents :

LEROUILLY Chloé ; PATIENCE Mickael

Présents : 18 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 21

La séance a été ouverte à 20h00.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Personnel : création d'un poste de conducteur de bus

Délibération 2024-02-06

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial afin de prévoir un agent assurant les missions de conducteurs de bus ;

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE un emploi d'un emploi d'Adjoint technique territorial (tous grades de la dite-catégorie) à temps non complet soit 6h15/35h (ou 6.23/35), pour assurer la mission de chauffeur de bus, à compter du 01/03/2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ce poste sera ouvert aux contractuels.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial et de son expérience professionnelle (reprise antérieure dans les conditions légales).

Certifié exécutoire le
16/02/2024,
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

